

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix

4.1.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences prévues dans la demande de soumissions;
- b. respecter tous les critères obligatoires (produits livrables);
- c. obtenir au moins 500 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle d'évaluation compte 1 000 points au maximum.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux points a), b) et c) seront jugées irrecevables.

4.1.2 La sélection sera fondée sur la plus haute note combinée des soumissions jugées recevables pour le mérite technique et le prix. Le ratio est de 30 % pour le mérite technique et de 70 % pour le prix.

4.1.3 Pour établir la note accordée pour le mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission jugée recevable doit être calculée de la manière suivante : le nombre total de points obtenus divisé par le nombre maximal de points possibles et multiplié par le ratio de 30 %.

4.1.4 Pour établir la note attribuée au prix, chaque soumission jugée recevable se verra attribuer une note par rapport au plus bas prix évalué et au ratio de 70 %.

4.1.5 Pour chaque soumission jugée recevable, les notes attribuées pour le mérite technique et pour le prix seront additionnées afin de déterminer la note combinée.

4.1.6 La soumission jugée recevable qui obtient la note la plus élevée pour le mérite technique et celle qui présente le plus bas prix évalué ne seront pas nécessairement acceptées. La soumission jugée recevable ayant reçu la note la plus élevée combinée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.1.7 Le tableau ci-dessous présente un exemple où trois soumissions sont jugées recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé selon un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points qui peut être accordé est 135, et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Note la plus élevée combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission	55 000 \$	50 000 \$	45 000 \$
Calcul de la note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
Calcul de la note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
Note combinée	83,84	75,56	80,89
Note globale	1 ^{re}	3 ^e	2 ^e

4.2 Critères techniques obligatoires (produits livrables)

4.2.1 Intégralité et qualité de la proposition écrite.

Proposition technique - Les soumissionnaires doivent démontrer l'intégralité et la qualité de la proposition écrite. Pour ce faire, ils doivent répondre à l'annexe A et démontrer la façon dont les exigences seront respectées. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences stipulées dans l'appel d'offres et expliquer comment ils y répondront. Ils doivent démontrer de manière complète, concise et claire leur capacité à effectuer les travaux.

Critères d'évaluation - Le soumissionnaire doit indiquer clairement et en détail les points assujettis aux critères d'évaluation. Il ne suffit pas de se contenter de répéter ce qui est dit dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le soumissionnaire doit présenter et détailler les sujets dans le même ordre que les critères d'évaluation et sous le même titre. Afin d'éviter le double emploi, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page précis où le sujet a déjà été abordé.

*REMARQUE : Les soumissionnaires sont tenus de copier les critères techniques obligatoires suivants dans leur proposition et d'inscrire leurs réponses directement en dessous de chacun. Les soumissionnaires peuvent répondre directement sous le critère ou ils peuvent indiquer précisément où se trouvent les renseignements dans leurs propositions.

4.2.2 Société de classification

Les soumissionnaires doivent indiquer le nom de la société de classification approuvée par une organisation reconnue par Transports Canada, en vertu du Programme de délégation des inspections obligatoires (PDIO), qui doit procéder à l'évaluation et à l'approbation de la conception du cycloconvertisseur conformément aux règles et règlements de la société de classification applicables au renouvellement du système de propulsion, et conformément à l'énoncé des travaux. Les sociétés de classification suivantes sont reconnues en vertu du PDIO :

- American Bureau of Shipping
- Bureau Veritas
- ClassNK
- DNV GL;
- Lloyd's Register

4.2.3 Critères du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fabriquer des systèmes de cycloconvertisseurs qui respectent les normes de la société de classification. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a installé et entretenu ses propres systèmes de cycloconvertisseurs approuvés par la société de classification sur au moins huit navires.

4.2.4 Critères du système de cycloconvertisseur

Le soumissionnaire doit fournir une preuve que le système de cycloconvertisseur proposé dans le cadre de ce contrat n'est pas un prototype et qu'il est conforme aux normes de la société de classification et que cette dernière lui a décerné un certificat d'approbation. Le soumissionnaire doit présenter un certificat de conformité approuvé par la société de classification provenant d'une installation antérieure du système de cycloconvertisseur proposé.

4.2.5 Capacité de soutien – Accès à distance du fabricant d'origine

Les soumissionnaires doivent démontrer que le fabricant de l'équipement d'origine aura un accès à distance au système de cycloconvertisseur.

4.2.5.b Capacité de soutien – Représentants détachés

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont actuellement accès aux services de représentants détachés qui peuvent offrir un soutien dans les 48 heures aux bases de la Garde côtière canadienne situées à Dartmouth (N.-É.), à St. John's (T.-N.-L), à Québec (QC) et à Victoria (C.-B.).

4.2.5.c Capacité de soutien – Cycle de vie de l'équipement

Les soumissionnaires doivent démontrer que l'équipement proposé pour le contrat doit indiquer qu'il reste quinze (15) ans à son cycle de vie de service complet et qu'il reste vingt (20) ans à son cycle de vie de service limité.

Cycle de vie de service complet = production en série arrêtée. Toutes les pièces de rechange disponibles + service complet disponible

Cycle de vie de service limité = pièces de rechange et services disponibles limités. L'équipement n'est pas désuet.

4.2.6 Exemple de devis d'installation de chantier naval

Les soumissionnaires doivent accompagner leur proposition d'un exemple de devis d'installation de chantier naval provenant d'un contrat visant un système de propulsion précédent.

4.2.7 Exemple de l'ensemble des dessins d'installation du chantier naval

Les soumissionnaires doivent accompagner leur proposition d'un exemple de l'ensemble des dessins d'installation du chantier naval provenant d'un contrat visant un système de propulsion précédent.

4.2.8 Exemple de manuels du système

Les soumissionnaires doivent accompagner leur proposition d'un exemple de manuels d'exploitation et de dépannage provenant de l'installation d'un système de propulsion précédent.

4.2.9 Plan de gestion de la documentation

La proposition des soumissionnaires doit présenter le plan de gestion de la documentation qui contient les plans et devis, y compris les détails concernant les approbations réglementaires et les commentaires des clients.

4.2.10 Plans d'action et échéancier

Avec leur proposition, les soumissionnaires doivent présenter leur tableau de planification et d'ordonnancement qui indiquent le nombre de jours ouvrables de chacune des activités suivantes, ainsi que le lien avec les activités précédentes et suivantes :

PHASE UN

- Jour d'attribution du contrat : jour 1
- L'entrepreneur recueille les données de base du navire au cours des visites sur place et des essais en mer
- Début d'élaboration de la trousse de documentation de conception préliminaire
- Présentation de la trousse de documentation de conception préliminaire, y compris les plans et devis du chantier naval

Annex H

- Examen par le gouvernement du Canada de la trousse de documentation de conception préliminaire – dix jours ouvrables
- Élaboration de la trousse d'examen d'approbation de la conception
- Présentation de l'examen d'approbation de la conception
- Examen par le gouvernement du Canada de la trousse d'examen d'approbation de la conception
- Période d'approbation par la SMTC et la société de classification

PHASE DEUX

- Période de fabrication et d'approvisionnement des composants
- Période d'assemblage en usine des composants
- Période de réalisation des tests d'acceptation en usine
- Livraison des composants du système au nom de la GCC à l'entrepreneur responsable des travaux de PVN

PHASE TROIS

- Installation pendant la période à quai.

PHASE QUATRE

- Période de vérification de l'exécution (jour d'acceptation des travaux de PVN + 15 mois)

4.2.11 Centre de formation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer d'un centre de formation permanent destiné à la formation continue des nouveaux employés de la GCC sur les systèmes et la technologie fournis dans le cadre du présent contrat. Le soumissionnaire doit indiquer l'emplacement du centre de formation, et fournir un échantillon de plan de cours d'un cours existant.

4.2.12 Service hydrographique du Canada

Les soumissionnaires doivent accompagner leur proposition d'éléments de preuve qui indiquent clairement qu'ils disposent d'un système de gestion de la qualité homologué conformément à la norme ISO 9001:2008 ou basé sur cette norme. Ces éléments de preuve doivent comprendre :

- (a) La certification ISO 9001:2008 valide.
- (b) Un exemple de plan de contrôle de la qualité concernant un projet antérieur de même nature et de même complexité que celui de la présente DDP.
- (c) Un exemple de plan d'inspection et d'essai élaboré conformément au plan de contrôle de la qualité mentionné au point précédent.

4.2.13 Preuve de livraison en temps opportun

En ce qui concerne le NGCC Ann Harvey :

Les soumissionnaires doivent fournir un diagramme de Gantt indiquant les points suivants :

- Tous les travaux d'ingénierie, toutes les pièces des systèmes et tout le reste peuvent être livrés dans les 48 semaines suivant l'attribution du contrat

Critères techniques cotés

4.3.2 Capacité de soutien – sur le site 150 points max.

- a. Présence d'un représentant détaché qui a reçu une formation sur les cycloconvertisseurs en moins de 48 heures aux bases de la GCC. 50 points
- b. Présence permanente du représentant détaché qui a reçu une formation sur les cycloconvertisseurs dans les 4 régions. 150 points

*Les 4 régions sont St.John's (T.-N.-L.), Dartmouth (N.-É.), Québec (Québec) et Victoria (C.-B.).

4.3.3 Capacité de soutien du système par le fabricant d'équipement d'origine 200 points max.

- a. Garantie écrite de 15 ans du « cycle de vie de service complet » 100 points
- b. Garantie écrite de 20 ans du « cycle de vie de service complet » 200 points

Cycle de vie de service complet = production en série arrêtée. Toutes les pièces de rechange disponibles + service complet disponible

4.3.4 Capacité de soutien des composants 200 points max.

- a. Garantie écrite de disponibilité des pièces pendant 15 ans 100 points
- b. Garantie écrite de disponibilité des pièces pendant 20 ans 200 points

Pour obtenir les points indiqués aux sections 4.3.3 et 4.3.4, Il faut fournir, avec l'équipement, une garantie écrite qui stipule que les pièces de rechange et le service seront mis à la disposition du client pendant toute la période indiquée. Si, au cours de la période de garantie, l'équipement devenait désuet ou s'il n'était plus soutenu, il incombe à l'entrepreneur d'adapter un nouvel équipement à l'application.

P. ex., un automate programmable ou une interface homme-machine sont graduellement remplacés par une nouvelle génération et les pièces de rechange ne sont plus disponibles; l'entrepreneur doit ainsi remplacer les systèmes uniquement à hauteur du coût de remplacement de l'équipement.

4.3.8 Expérience du soumissionnaire en matière de propulsion électrique marine Maximum 250

- a. 30 systèmes de propulsion marins CA/CA approuvés par la société de classification 50 points

Guide d'évaluation de la demande de propositions – renouvellement du système de propulsion
des navires de type 1100
Annex H

- b. 60 systèmes de propulsion marins CA/CA approuvés par la société de classification 150 points
- c. 90 systèmes de propulsion marins CA/CA approuvés par la société de classification 250 points

4.3.9 Preuve de l'installation de cycloconvertisseurs 200 points max.

- d. 8 navires dotés de cycloconvertisseur approuvés par la société de classification du soumissionnaire 50 points
- e. 10 navires dotés de cycloconvertisseur approuvés par la société de classification du soumissionnaire 100 points
- f. 12 navires dotés de cycloconvertisseur approuvés par la société de classification du soumissionnaire 200 points

TOTAL DES POINTS 1 000

MINIMUM 500/1 000